

COMMUNE de
DAUENDORF



annexe :
NEUBOURG



Arrêté temporaire de circulation n° 32/2023

Le Maire de la commune de Dauendorf

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la demande formulée par le Président du Groupe Folklorique de Dauendorf pour organiser l'animation du Messti le 24 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'incidence sur la circulation lors du passage du cortège du Messti,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du cortège organisé par le groupe folklorique à l'occasion du messti,

la rue de l'Etoile et la rue du Moulin seront interdites

à la circulation et au stationnement

le dimanche 24 septembre 2023 de 11 h à 16 heures.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du Groupe Folklorique de Dauendorf.

Article 3 : Le Président du Groupe Folklorique et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée :

- à M. le Président du Groupe Folklorique de Dauendorf,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau.

Fait à Dauendorf, le 14 septembre 2023

Le Maire,



Claude BEBON